

## Formulaire d'inscription année scolaire 2020/2021

### Etat civil

Nom- Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal – Ville : .....  
Tél. domicile : ..... Mobile : .....  
E-mail : .....  
Profession : .....

### Facturation

#### Pièces à joindre au dossier :

- Copie complète de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018  
**(Sans cet avis le quotient 3 est automatiquement appliqué)**
- 1 photo
- Attestation d'assurance responsabilité civile

#### **Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.**

Réglement par : Chèque  Facturation : Annuel   
Virement   
Prélèvement\*  Trimestriel   
Espèces   
Autres

Sont acceptés les ANCV, Chèques collègue, Pass culture, Bons temps libres.

\*remplir la fiche prélèvement SEPA et joindre un R.I.B.

J'ai pris connaissance du montant de la scolarité et je m'engage à régler la somme due pour l'année scolaire.

Signature de l'élève

**Parcours Musical :**

Formation musicale : Niveau .....

Cours instrument : Niveau .....

Lieu : .....

**Instruments :**

**Vents**

Flûte traversière	<input type="checkbox"/>
Clarinette	<input type="checkbox"/>
Saxophone	<input type="checkbox"/>
Trompette	<input type="checkbox"/>
Trombone	<input type="checkbox"/>
Tuba	<input type="checkbox"/>

**Cordes**

Violon	<input type="checkbox"/>
Alto	<input type="checkbox"/>
Violoncelle	<input type="checkbox"/>
<b>Chant</b>	
Chant classique	<input type="checkbox"/>
Chant actuel	<input type="checkbox"/>

**Amplifiés**

Synthétiseur	<input type="checkbox"/>
Batterie	<input type="checkbox"/>
Basse	<input type="checkbox"/>

**Polyphoniques**

Accordéon	<input type="checkbox"/>
Guitare	<input type="checkbox"/>
Piano classique	<input type="checkbox"/>
Piano jazz	<input type="checkbox"/>
Harpe	<input type="checkbox"/>
Banjo	<input type="checkbox"/>

**Pratiques collectives instrumentales :**

Percussions africaines	<input type="checkbox"/>
Clavéon	<input type="checkbox"/>
Orchestre Stratosfonic	<input type="checkbox"/>

Ensemble pianos	<input type="checkbox"/>
Ensemble saxophones	<input type="checkbox"/>
Ensemble cordes	<input type="checkbox"/>

**Pratiques collectives vocales**

Mélopée	<input type="checkbox"/>
Just gospel	<input type="checkbox"/>

Pratique amateur locale ..... (Attestation obligatoire)

Toute inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles

Engagement : **toute année commencée est due** (Sauf cas prévu par le règlement)

Je soussigné(e) ..... m'engage à suivre les cours de musique sur l'année et à régler la somme due pour l'année scolaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter les différentes dispositions.

Fait à ..... le ..... Signature de l'élève

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PLANNING DES INSCRIPTIONS

**Du 22 juin au 13 juillet** : réinscriptions, nouvelles inscriptions.

**13 juillet** : perte de la priorité pour les anciens élèves.

**A partir du 24 août** : nouvelles inscriptions.

**23 septembre** : fin des inscriptions et de la possibilité de démissionner sans frais.

### MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

En raison du contexte sanitaire, merci de nous faire parvenir vos documents prioritairement par mail ([ecoledemusique@sudestmanceau.com](mailto:ecoledemusique@sudestmanceau.com)) ou par courrier (école de musique CitéZarts BP 15 rue des Écoles 72250 Parigné-L'Évêque) en veillant à respecter le délai prévu. Cependant il est possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat (02 43 40 05 82).

Les élèves débiteront les cours après confirmation par courrier ou courriel de leur inscription par le secrétariat. Les nouveaux élèves qui le souhaitent pourront rencontrer Laurence Hubert Directrice pour affiner leur projet musical sur rendez-vous.

Documents à fournir :

- Copie complète de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 (sans cet avis le quotient 3 est appliqué automatiquement)
- 1 photo
- Attestation d'assurance extra scolaire ou responsabilité civile

NB : Les enseignants ne prennent pas directement les inscriptions, ni les paiements.

**Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.**

### PLANNING DES COURS : Septembre

Rentrée le 9 septembre 2020. Le premier cours de la semaine sera consacré à l'organisation collégiale (parents-professeurs) des emplois du temps des cours instrumentaux. Aucun créneau de cours ne sera attribué aux élèves non inscrits.

14 septembre 2020: reprise des cours de FM, des chœurs et orchestres.

### FACTURATION : Début octobre

#### NOTE SUR LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

L'école communautaire de musique s'est dotée d'un conseil d'établissement fin 2014<sup>1</sup>.

Ce conseil comprend notamment 2 représentants pour le collège "Elèves" et 2 représentants pour le collège "Parents".

Si vous souhaitez communiquer avec eux, vous pouvez les joindre sur cette boîte mail :

[conseil-etablissement@sudestmanceau.com](mailto:conseil-etablissement@sudestmanceau.com)

**Bonne rentrée !**

La directrice

Laurence HUBERT

<sup>1</sup> Règlement du conseil affiché sur les sites d'enseignement.

**Frais de scolarité : 10 € par famille**

<b>Quotient =</b> <i>Revenu imposable/12/nbre de parts du foyer fiscal</i>	Communauté de communes			Hors communauté de communes		
	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 de 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 De 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €
<b>Eveil</b>	96,00 €	105,00 €	115,00 €	145,11 €	167,45 €	187,55 €
<b>Initiation ou Formation musicale</b>	137,17 €	153,12 €	169,07 €	200,94 €	221,02 €	244,17 €
<b>Cursus instrumental 1<sup>1</sup></b>	350,92 €	392,40 €	446,63 €	478,16 €	535,85 €	602,83 €
<b>Cursus instrumental 2<sup>2</sup></b>	208,89 €	255,22 €	296,68 €	284,50 €	330,02 €	375,55 €
<b>Percussions africaines</b>	137,17 €	153,12 €	169,07 €	193,66 €	213,03 €	235,63 €
<b>Pratique collective Instrumentale seule</b>	62,54 €			62,54 €		
<b>Pratique collective Chorale seule</b>	63,79 €	95,70 €	127,61 €	85,54 €	118,45 €	151,35 €
<b>Instrument supplémentaire</b>	146,74 €	169,07 €	191,40 €	200,94 €	221,02 €	244,48 €
<b>Tarif associatif en soutien aux orchestres d'harmonie et fanfares du territoire</b>	153,12 €					

**Réductions :**

- ✓ Les droits d'inscription du second élève d'une même famille sont minorés de 10 %.
- ✓ Les droits d'inscription du 3ème élève et des élèves suivants d'une même famille sont minorés de 20 %.
- ✓ Ces réductions s'appliquent sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).
- ✓ Une réduction de 30 % est appliquée sur les droits d'inscription de tout élève jouant dans une harmonie ou fanfare du territoire (sur justificatif). Cette dernière réduction n'est pas cumulable avec les précédentes. Le bénéficiaire est alors exclu du calcul du nombre de personnes d'une même famille adhérant à l'école.
- ✓ Le tarif unique ne bénéficie d'aucune réduction.
- ✓ La 2<sup>ème</sup> pratique collective est payante.
- ✓ Les tarifs des résidents du territoire communautaire sont appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membres, et à leur famille (conjoint, enfants).

Les droits d'inscription facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

<sup>1</sup> Réservé aux mineurs. Comprend : FM, 1 pratique collective, instrument

<sup>2</sup> Réservé aux adultes. Comprend : Instrument seul

✓ **Règlement**

Le règlement des droits d'inscription / réinscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer : soit en un seul versement (octobre 2020), soit en trois versements (octobre 2020, janvier 2021, avril 2021).

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestres suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû. En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

✓ **Remboursement**

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure :

- Changement de domicile lié à la mobilité professionnelle ou à un changement de situation familiale.
- Changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements.
- Raisons de santé.

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal et doit être accompagnée d'un justificatif officiel. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestres suivis.

Validé par le Conseil communautaire du  
31 mai 2016

### Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles en usage au sein de l'école de musique.  
Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et besoins de l'école communautaire de musique.  
L'école de musique du Sud-est du Pays Manceau est un service public intercommunal spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité de la Communauté De Communes du Sud-est du Pays Manceau.

Ses principales missions sont :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariats avec les organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Être un acteur dynamique du territoire communautaire.

#### 1. Inscriptions à l'école communautaire de musique

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier (sauf cas particulier : perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, obligation professionnelle, arrivée en cours d'année sur le territoire de la CdC).

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité de la place dans le cours concerné.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le conseil communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'au 13 juillet. Au delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.

Les démissions sont acceptées jusqu'au 15 septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions au mois de juin.

Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique.

#### 2. Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève.

#### 3. Organisation des études

La formation de la pratique et de la culture musicale comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux) des cours individuels ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des prestations publiques. Cette formation globale est conçue pour l'épanouissement et la motivation des élèves.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur vous présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou l'élève pourront se poser.

Des auditions, des concerts, des évaluations, des sorties peuvent être organisés durant l'année. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets et d'y participer selon le calendrier diffusé en début d'année scolaire

Cette implication de l'élève est nécessaire à son épanouissement musical.

En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

#### 4. Les adultes

Les adultes sont inscrits dans les classes instrumentales (cours individuels) dans la limite des places disponibles.

Ils bénéficient d'un apprentissage instrumental de 5 ans pour les classes les plus demandées.

A l'issue de ces 5 ans leur projet est réexaminé avec l'équipe pédagogique.

L'inscription complémentaire à un ou des cours collectif (Formation musicale, chœur, ensemble, ...) est vivement encouragée.

La synergie entre adultes et enfants étant particulièrement bénéfique, les adultes sont invités à s'investir artistiquement dans la vie de l'établissement.

Les pratiques collectives sont largement ouvertes aux adultes sans condition de durée.

#### 5. Assiduité – Congés.

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou courrier si possible avant ledit cours par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

En cas d'absence de l'élève le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour explications. Après 5 absences non excusées l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

#### 6. Les locaux- Responsabilité

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais des parents d'élèves (ou responsable légal).

#### 7. Le personnel enseignant

Les enseignants de l'école de musique sont recrutés et soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et, à ce titre, sont tenus à toutes les obligations s'imposant aux agents territoriaux.

Ils sont susceptibles de dispenser des cours dans les 5 communes de la Communauté de Communes selon les nécessités de service.

Ils ont la responsabilité pédagogique de leur classe.

Ils sont responsables des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par L'école Communautaire de musique

Ils dispensent un enseignement artistique et doivent se conformer au projet pédagogique de l'école de musique.

Les enseignants sont tenus de participer, en dehors du temps de cours hebdomadaires, aux actions liées à l'enseignement, considérée comme partie intégrante de leur fonction (réunion pédagogique, auditions, concerts, évaluations, séjours musicaux...).

Leur emploi du temps doit inclure des pauses régulières, à partir de 4 heures de cours consécutives.

Tout changement exceptionnel d'horaire de cours doit être signalé auparavant par écrit (toute demande d'absence devra se faire par écrit 10 jours avant la date souhaitée) et recevoir l'accord formel de la direction. Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par le soin de l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité pour le report.

En cas d'absence signalée le jour même et sauf cas de force majeure, le professeur a la charge de prévenir personnellement ses élèves.

Aucun remplacement ne sera organisé pour cause de maladie d'un enseignant ou impossibilité de recruter du personnel enseignant.

Les enseignants doivent veiller à ce que le temps consacré à chaque cours soit conforme à l'organisation pédagogique de l'école de musique.

Ils doivent faire participer chaque élève (enfant et adulte) aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles,).

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves.

Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Chaque enseignant doit veiller à informer régulièrement les parents sur le cursus de l'élève. Les modalités d'évaluation seront décrites dans le projet pédagogique.

**AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE  
A L'ECOLE**

*De nombreuses activités pédagogiques conduisent l'école à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. L'école peut également être sollicitée par la presse pour réaliser un reportage.*

*La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique.*

*Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'élève.*

*Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.*

**Nom et prénom de l'élève**.....

**Nom des responsables légaux**.....

**Autorisation de prise de vues**

- A photographier (ou filmer)
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes

**Autorisation de diffusion**

- Dans les journaux territoriaux (Bulletins municipaux, Echo communautaire, ...)
- Dans les outils de communication de l'école de musique (plaquettes, affiches, tracts)
- La newsletter (support numérique)
- Sur un support vidéo dont la diffusion est restreinte,
- Sur le site internet de la CDC

La collectivité décline toute responsabilité pour les supports internet privés

Fait à: .....le.....

Signature du responsable légal ou de l'élève

**AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_, père/mère/représentant légal (1) de l'élève  
\_\_\_\_\_

autorise mon enfant à participer aux manifestations de l'école de musique y compris celles qui seront organisées en dehors du territoire de la communauté de communes.

Fait à: .....le.....

Signature du Responsable légal





TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	72000	00002000885	52

Domiciliation
TPLEMANS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1720	0000	0020	0088	552
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :  
REGIE ECOLE COMMUNAUTAIRE MUSIQUE

12 RUE DES ECOLES  
72250 PARIGNE L EVEQUE

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	72000	00002000885	52

Domiciliation
TPLEMANS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1720	0000	0020	0088	552
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :  
REGIE ECOLE COMMUNAUTAIRE MUSIQUE

12 RUE DES ECOLES  
72250 PARIGNE L EVEQUE

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	72000	00002000885	52

Domiciliation
TPLEMANS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1720	0000	0020	0088	552
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :  
REGIE ECOLE COMMUNAUTAIRE MUSIQUE

12 RUE DES ECOLES  
72250 PARIGNE L EVEQUE